Publié le 18 oct. 2024
www.delibs.com/pga

# Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°2023.00080 du 12 décembre 2023 prescrivant la modification n°7 (PLUiH)

Arrêté n°2024.00060

**Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,**

- **Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses L.153-31 à L.153-35 et L.153-36 à L.153-44 ;
- **Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au logement et un Urbanisme Rénové ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
- **Vu** la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;
- **Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;
- **Vu** la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;
- **Vu** la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- **Vu** la révision allégée n°3 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- **Vu** la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;
- **Vu** la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;
- **Vu** la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
- **Vu** la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n°2023.00080 du 12 décembre 2023 du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex prescrivant la modification n°7 du PLUiH ;
- **Considérant** que des évolutions doivent être apportées à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle du Château sur la commune de Divonne-les-Bains, afin d'autoriser, au sein du zonage UT1 existant, un projet d'accueil touristique, commercial et de service au sein et en extension des constructions existantes, permettant notamment de réhabiliter le château lui-même, lourdement endommagé par un sinistre ;
- **Considérant** que ces évolutions n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **Considérant** que ces évolutions relèvent finalement du champ d'application de la révision allégée, en ce qu'elles conduisent à réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages et des milieux (zone non aedificandi) ;
- **Considérant** qu'une procédure de révision allégée n°8 a été prescrite par délibération n°2024.00167 du 29 mai 2024 portant sur ce même objectif ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Abrogation de l'arrêté n°2023.00080 du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 12 décembre 2023 prescrivant la modification n°7 du PLUiH et annulation de la procédure de modification n°7**

Il est procédé à l'abrogation de l'arrêté susmentionné et à l'annulation de la procédure de modification n°7 du PLUiH du Pays de Gex.



Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 01170 GEX
04 50 42 65 00 | info@paysdegexagglo.fr | www.paysdegexagglo.fr

**ARTICLE 2 – Communication, télétransmission et publication**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Divonne-les-Bains pendant un mois ;
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis en sous-préfecture de Gex au titre du contrôle de légalité, publié électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

**ARTICLE 3**

Monsieur le directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20241017-A2024_00060-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024
Publication : 18/10/2024

Fait à Gex,
le 17 octobre 2024

Le président,
***Patrice DUNAND***